



Canada Revenue
Agency

Agence du revenu
du Canada



ARRANGEMENT
PRÉALABLE EN MATIÈRE
DE PRIX DE TRANSFERT
RAPPORT DE PROGRAMME
2012-2013

Division des services de l'autorité compétente
Direction du secteur international et des grandes entreprises
Direction générale des programmes d'observation



Agence du revenu du Canada

Table des matières

Sommaire	2
Introduction.....	4
Contexte	5
Programme des APP : 2012-2013	6
<i>Demandes d'APP.....</i>	<i>6</i>
<i>Production et inventaire</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 1 : Statistiques relatives à la participation au programme et à l'inventaire</i>	<i>9</i>
<i>Statut intergouvernemental.....</i>	<i>9</i>
<i>Délais de traitement.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 2 : Statistiques sur les délais de traitement des APP.....</i>	<i>12</i>
<i>Opérations intersociétés</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 3 : Statistiques sur les types d'opérations</i>	<i>13</i>
<i>Méthodes d'établissement des prix de transfert</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 4 : Statistiques sur les méthodes d'établissement du prix de transfert</i>	<i>14</i>
<i>Participation par secteur industriel.....</i>	<i>14</i>
<i>Participation par pays</i>	<i>15</i>
<i>Participation par province canadienne.....</i>	<i>15</i>
Observations finales	16
Comment communiquer avec nous	18



Sommaire

L'Agence du revenu du Canada (ARC) administre le programme des arrangements préalables en matière de prix de transfert (APP) par l'entremise de la Division des services de l'autorité compétente (DSAC), de la Direction du secteur international et des grandes entreprises (DSIGE) de la Direction générale des programmes d'observation (DGPO).

Le programme des APP qu'offre l'ARC est un service proactif qui vise à aider les contribuables à régler des différends en matière de prix de transfert pouvant survenir dans les années d'imposition à venir. L'objectif premier du programme est d'offrir une certitude accrue quant à la résolution de questions de prix de transfert futures qui est conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aux lignes directrices fournies par l'ARC dans ses circulaires d'information et par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Pour chacune des douze dernières années, l'ARC a publié un rapport sur son programme des APP. Voici un sommaire des principales observations du rapport de cette année.

- En se basant sur le nombre de rencontres préliminaires qu'a tenues l'ARC avec des contribuables au cours de l'exercice 2012-2013, le programme a accueilli 24 nouveaux demandeurs
- L'exercice a débuté avec un inventaire de 102 APP actifs. Le programme a accepté 21 nouveaux dossiers et est parvenu à régler 24 APA clôturant l'exercice avec un inventaire de 99 APP.
- Plus de 90 % de tous les dossiers en cours mettent en cause des contribuables à la recherche d'un APP bilatéral ou multilatéral, tandis que les autres sont à la recherche d'un APP unilatéral.
- Le temps moyen pour traiter un APP bilatéral, de son acceptation au programme à son règlement, a été de 51.5 mois. De ce laps de temps, une période de 28 mois était liée au temps requis par l'ARC pour exercer un contrôle préalable, effectuer une analyse des prix de transfert et préparer un exposé de position. En moyenne, presque une année était nécessaire pour conclure un



APP bilatéral avec une administration fiscale étrangère. Une période additionnelle de 12 mois était requise afin de préparer et ratifier l'entente correspondante. L'augmentation de la durée du traitement découle de la politique de l'ARC. de donner la priorité à un nombre important de dossiers complexes qui se sont accumulés au cours des exercices précédents retardant ainsi le traitement de plus récents dossiers. Cependant nous croyons qu'en agissant ainsi cela permettra à l'avenir de réduire la durée de traitement.

- Un peu plus de la moitié des APP en cours portent sur le transfert de biens corporels (55%). En comparaison, les APP visant des biens incorporels et des services intragroupes représentaient, respectivement, 20 % et 21% des dossiers.
- La méthode transactionnelle de la marge nette (MTMN) constitue toujours la méthode d'établissement de prix de transfert la plus fréquemment utilisée. Une MTMN a été proposée dans 53% des APP en cours. La méthode axée sur le prix de revient majoré a été la deuxième méthode la plus souvent proposée, soit dans 15 % des dossiers. Les méthodes basées sur le partage des bénéfices, le prix comparable sur le marché libre (PCML) et le prix de revente ont été proposées dans 13 %, 14% et 6% des dossiers, respectivement.
- Les APP mettant en cause des contribuables qui œuvrent dans le secteur de l'automobile et autres matériels de transport représentent 18% des APP en cours à la fin de l'exercice. Le secteur de l'informatique et de l'électronique est le deuxième secteur en importance, avec 14% des dossiers.
- La composition des APP bilatéraux et multilatéraux reflète toujours l'importance des échanges des produits et services entre le Canada et les États-Unis. Quoique dans une proportion moindre qu'auparavant ils représentent pour l'exercice 2012-2013 61% de tous les APP en cours et des APP terminés.
- Les APP mettant en cause des sociétés canadiennes dont le siège social est situé en Ontario continuent à correspondre à plus de la moitié de tous les APP terminés et en cours.



Introduction

Le présent rapport annuel est le douzième du genre que produit l'ARC sur son programme des APP. Il est destiné aux contribuables, à leurs représentants fiscaux professionnels et aux administrations fiscales étrangères. Les objectifs principaux du rapport comprennent, entre autres, les suivants :

- faire connaître davantage le programme des APP de l'ARC;
- communiquer tout changement au programme;
- donner un aperçu des résultats opérationnels du programme;
- traiter des questions pouvant avoir une incidence future sur le programme.

Sur le modèle des publications des années précédentes et de celui de l'année dernière, le présent rapport annuel continue à mettre un accent particulier sur l'analyse statistique et les données quantitatives dans le but précis de donner un aperçu des approches adoptées par l'ARC et les partenaires du Canada à une convention, en ce qui concerne des questions complexes en matière de prix de transfert.



Contexte

L'ARC assure la prestation du programme des APP par l'entremise de la Division des services de l'autorité compétente (DSAC), de la Direction du secteur international et des grandes entreprises (DSIGE) de la Direction générale des programmes d'observation (DGPO).

Ce programme qu'offre l'ARC est un service qui vise à aider les contribuables à régler de façon proactive des différends concernant les prix de transfert pouvant survenir dans les années d'imposition futures. L'objectif premier du programme est d'offrir une certitude accrue quant à la méthode de prix de transfert à être appliquée à des transactions prospectives de prix de transfert entre partis liés, et, que celle-ci soit conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) et aux lignes directrices fournies par l'ARC dans ses circulaires d'information (IC) et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Le processus des APP est axé sur la collaboration, la transparence et la libre circulation des renseignements. Le processus diffère d'une vérification, en ce sens qu'il met l'accent sur les années d'imposition futures plutôt que sur celles déjà écoulées. Un APP est ~~essentiellement~~ une entente entre un contribuable et une administration fiscale qui dicte une méthode appropriée qui s'appliquera prospectivement à l'établissement d'un prix de transfert à distance sur des transactions entre parties liées. L'établissement d'un prix de transfert incarne le principe de pleine concurrence tel qu'il est décrit par les *Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2010* de l'OCDE et la version courante du IC 87-2, *Prix de transfert international*, de l'ARC.

Le processus des APP est initié par les contribuables canadiens lorsqu'ils communiquent avec la DSAC. Pour plus de renseignements sur le programme des APP de l'ARC, veuillez consulter la version courante du IC 94-4, *Prix de transfert international : Arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP)*.



Programme des APP : 2012-2013

Les paragraphes suivants donnent un aperçu opérationnel du programme des APP de l'ARC, des tendances et des enjeux courants, ainsi que des modifications récentes apportées au programme.

Nous examinerons plus en détail les sujets précis suivants :

- demandes d'APP;
- production et inventaire;
- statut intergouvernemental;
- délais de traitement;
- opérations entre partis liés;
- méthodes d'établissement des prix de transfert;
- participation par secteur industriel;
- participation par pays;
- participation par province canadienne.

Demandes d'APP

Les contribuables qui désirent conclure un APP doivent tout d'abord soumettre un document préliminaire pour demander une rencontre préliminaire. Cette rencontre permet au contribuable d'en apprendre plus sur le programme des APP et à l'ARC d'obtenir des précisions sur l'entreprise du contribuable, son industrie et, surtout, sur les opérations visées par la demande. L'objectif premier de la rencontre est de déterminer si le contribuable et les opérations visées conviennent au programme des APP.

La décision de l'ARC de permettre ou non à un contribuable de poursuivre le processus d'un APP dépend de la nature de sa demande, de la disponibilité des renseignements et de sa volonté d'aborder les questions soulevées au cours de la rencontre préliminaire ou après celle-ci. Par la suite, le contribuable invité à poursuivre le processus est tenu de présenter une soumission d'APP détaillée qui contient des précisions sur les opérations visées incluant une analyse de prix de transfert détaillée



et tous les autres renseignements pertinents nécessaires à l'ARC pour sa propre revue et entreprendre sa propre analyse des prix de transfert. La décision d'accepter ou de rejeter une demande d'APP d'un contribuable n'est prise par l'ARC seulement qu'après qu'elle ait reçu la soumission et se soit assurée de son état complet.

Bien que l'acceptation d'un contribuable dans le programme des APP ne soit pas déterminée lors de la rencontre préliminaire, le nombre de ces rencontres tenues dans une période donnée permet de faire des estimations préliminaires quant à l'inventaire pour les années à venir. Il peut aussi servir à évaluer le niveau actuel d'intérêt pour le programme des APP de l'ARC. Dans la dernière décennie, l'ARC a tenu en moyenne 26 rencontres préliminaires par année. Pendant l'exercice 2012-2013, l'ARC a tenu au total 24 rencontres préliminaires.

Un examen rapide des demandes au programme des APP révèle que l'augmentation du nombre de rencontres préliminaires au cours de la dernière décennie est en partie due aux contribuables qui ont déjà participé au programme et qui désirent maintenant renouveler un APP ou demander de couvrir des transactions additionnelles. Les autres contribuables intéressés par le programme en sont à une première participation et souhaitent obtenir une certitude prospective en ce qui concerne leurs prix de transfert entre partis liés.

Un contribuable peut se retirer du processus des APP lors de l'étape de la présentation d'une demande ou après son acceptation au programme. Par définition, le retrait d'une demande a lieu lorsqu'un contribuable participe officiellement à une rencontre préliminaire avec l'ARC, mais choisit de son propre chef de ne plus vouloir conclure un APP ou est informé par l'ARC que l'opération visée proposée ne convient pas au programme des APP. Un retrait d'un APP a lieu lorsqu'un contribuable a présenté une demande officielle et a été accepté au programme, mais qu'il est par la suite incapable de poursuivre le processus des APP.

Afin de maintenir la transparence du programme et de s'assurer que les demandeurs sont en mesure de respecter les exigences d'un APP, l'ARC demeure proactive et veille à ce que les contribuables obtiennent la rétroaction nécessaire sur leurs méthodes d'établissement de prix de transfert proposées et les opérations visées. Par conséquent, en fonction de cette rétroaction, les contribuables peuvent



choisir de ne pas vouloir conclure un APP, tandis que selon d'autres circonstances, l'ARC peut conclure qu'il n'est pas approprié d'accepter ou de conclure un APP avec un contribuable. Si l'ARC décline une demande d'APP ou choisit de ne pas conclure un APP, les contribuables reçoivent une explication de sa décision. Par exemple, l'ARC peut refuser une demande d'APP lorsque la question centrale est axée sur une affaire qui est devant les tribunaux. Cependant, dans la plupart des cas, les contribuables ont l'occasion de faire d'autres représentations sur toutes questions en suspens qui empêchent l'acceptation de leur demande au programme.

Ces dernières années, nous avons observé une augmentation des demandes d'APP qui se rapportent à des opérations ne convenant pas au programme des APP. Un APP convient davantage aux opérations courantes qui sont susceptibles de se reproduire dans les années futures sans changement notable, et dont les hypothèses sous-jacentes, lesquelles forment la base de la méthode d'établissement de prix de transfert (MEPT) de l'APP, ne changent ni la période couverte par l'APP ni la période immédiate qui la précède. Des opérations mettant en cause un événement isolé, notamment la restructuration importante d'une société, dépassent largement le cadre prévu du programme des APP. Outre un refus de la part de l'ARC, les contraintes financières, les modifications importantes à l'entreprise, comme les restructurations opérationnelles et le changement de personnel, sont d'autres raisons pour lesquelles un contribuable peut ne pas vouloir conclure un APP.

Au cours de l'exercice 2012-2013, il y a eu au total trois retraits du processus des APP et ceux-ci se sont produits lors de la première phase (demande d'application). Du point de vue de l'efficacité, le retrait d'un contribuable durant l'étape de la demande, plutôt qu'après l'acceptation, représente une économie importante de ressources, tant pour les contribuables que pour les administrations fiscales.

À la fin du plus récent exercice, 35 demandes étaient toujours à l'étude pour leur acceptation au programme des APP (c.-à-d. une rencontre préliminaire a eu lieu entre l'ARC et un contribuable, mais l'acceptation de sa demande au programme n'avait pas encore été déterminée à la fin de l'exercice). Ce chiffre à lui seul, sans tenir compte des rencontres préliminaires qui peuvent avoir lieu dans l'année à venir, indique qu'il pourrait y avoir jusqu'à 35 nouveaux dossiers acceptés au programme en 2013-2014.



Production et inventaire

Le programme des APP a connu une bonne croissance au cours de l'exercice 2012-2013. En tout, 21 nouveaux dossiers ont été acceptés au programme. Ces dossiers s'ajoutent à ceux qui ont été acceptés dans les années précédentes et qui faisaient déjà partie de l'inventaire. L'inventaire sortant, qui se compose des APP terminés, des APP non réglés et des APP retirés, s'est élevé à 24 dossiers. L'inventaire à la fin du présent exercice est de 99 dossiers.

Tableau 1 : Statistiques relatives à la participation au programme et à l'inventaire

Exercice	Rencontres préliminaires	Demandes retirées	Demandes en suspens	Inventaire d'APP au début	APP Acceptés	APP Complétés	APP non réglés	APP retirés	Inventaire d'APP à la fin	Variation de l'inventaire par rapport à l'exercice précédent
2012-13	24	3	35	102	21	24	0	0	99	-3
2011-12	34	4	35	96	17	10	0	1	102	6
2010-11	25	6	22	97	19	16	0	4	96	-1
2009-10	31	11	22	86	29	16	0	2	97	11
2008-09	33	2	31	63	34	10	1	0	86	23

Statut intergouvernemental

Parmi les 24 APP achevés en 2012-2013, trois ne découlait pas d'une entente bilatérale avec une administration fiscale étrangère. Depuis la création du programme, la grande majorité des APP constituent des arrangements bilatéraux. En tenant compte des APP multilatéraux, 82% des 192 dossiers résolus (soit 157 dossiers) mettaient en cause au moins une autre administration fiscale étrangère. Concernant les APP en cours, 95 des 99 dossiers, soit 96 %, requièrent des ententes bilatérales ou multilatérales. Nous pouvons raisonnablement conclure que l'ARC et les demandeurs d'un APP continuent de privilégier les arrangements bilatéraux (ou multilatéraux) afin d'éviter la double imposition et de profiter d'un niveau élevé de certitude fiscale.

Délais de traitement

Ce n'est pas l'importance des opérations visées ou des sociétés en cause qui déterminent le temps nécessaire pour traiter un APP, mais plutôt la portée et la complexité d'un dossier ainsi que d'autres facteurs, notamment la collaboration du contribuable et la disponibilité de renseignements de qualité. Dans certaines circonstances, les dossiers peuvent entraîner pour l'ARC un investissement beaucoup



plus important en temps et en ressources, en raison de la nature particulièrement complexe des opérations visées, ou du manque de renseignements nécessaires pour effectuer une analyse du prix de transfert. À cet égard, nous soulignons, compte tenu du petit nombre de dossiers utilisés dans l'établissement des statistiques sur les délais de traitement des APP par l'ARC, que les données présentées dans les paragraphes suivants peuvent être faussées en raison de la présence de valeurs extrêmes.

À partir du moment où un dossier est accepté au programme, le processus qui s'ensuit nécessite de la part de toutes les parties concernées un investissement important en temps et en ressources. Le processus lié au règlement d'un APP, du début à la fin, est divisé en trois étapes distinctes : l'étape du contrôle préalable, l'étape des négociations et l'étape postérieure aux négociations.

L'étape liée au contrôle préalable commence dès l'acceptation d'un candidat au programme et se termine par la rédaction d'un exposé de position officiel décrivant le point de vue de l'ARC sur les opérations visées. Le contrôle préalable comprend l'examen des documents présentés par le contribuable, la visite des lieux, l'envoi de questions ou de demandes de renseignements supplémentaires afin que l'ARC puisse entreprendre une revue de la soumission d'APP et effectuer une analyse exhaustive des données financières et du prix de transfert, et, enfin, l'officialisation d'une position aux fins des négociations entre les autorités compétentes.

Lors de la deuxième étape (pour les APP bilatéraux et multilatéraux seulement), l'ARC participent à des négociations intergouvernementales avec les administrations fiscales étrangères en vue de conclure un accord sur l'approche et la méthode d'établissement du prix de transfert à utiliser pendant la période que couvre l'APP. Cela peut souvent nécessiter une analyse, une recherche ou une appréciation des faits additionnelles afin de régler les divergences entre la position en matière de prix de transfert de l'ARC et celle de l'administration fiscale étrangère.

Enfin, la troisième étape porte sur la documentation et la signature d'une entente bilatérale ou multilatérale entre l'ARC et une administration fiscale étrangère, et, parallèlement, sur la signature d'un APP national correspondant entre l'ARC et le contribuable canadien. Le temps requis pour



finaliser un APP peut varier selon la complexité de la méthode d'établissement du prix de transfert convenue lors des négociations.

Si nous nous attardons sur les 24 APP bilatéraux conclus en 2012-2013, l'ARC a eu besoin en moyenne de 27.9 mois pour effectuer un contrôle préalable ainsi qu'une analyse des opérations visées. Les négociations avec l'administration fiscale étrangère correspondante ont requis 11.6 mois additionnels. En dernier lieu, il a fallu en moyenne 12 mois pour rédiger et finaliser les APP bilatéral et national. En tout, en ce qui concerne les cas terminés au cours du dernier exercice, 51.5 mois se sont écoulés en moyenne entre l'acceptation d'un dossier et sa fermeture. La durée moyenne pour exercer un contrôle préalable et compléter les négociations est plus longue que par les années passées. Il est important que le lecteur note que cela suit la volonté de l'A.R.C. de mettre l'emphase sur la résolution de dossiers qui sont dans l'inventaire depuis longtemps en raison de leur complexité ainsi qu'à des opinions divergentes entre les différentes autorités compétentes. Les efforts mis en œuvre cette année pour conclure ces dossiers se reflètent dans l'augmentation de la durée de traitement pour le présent exercice. Ces dossiers étant maintenant hors de notre inventaire nous permettront de croire qu'à l'avenir la durée de traitement sera réduite.

Nous soulignons que le temps total requis pour traiter un APP à compter de l'acceptation au programme ne correspond pas nécessairement à la somme du temps consacré aux étapes du contrôle préalable, des négociations et post-négociations. Dans certains cas, des dossiers ont été mis en suspens alors que l'ARC attendait des renseignements supplémentaires d'un contribuable. Les dossiers de cette nature surviennent généralement lorsqu'un contribuable remet en question sa participation au programme des APP ou qu'il lui est impossible de fournir les renseignements nécessaires à l'ARC pour entreprendre une analyse exhaustive des données financières et du prix de transfert. Dans d'autres cas, les retards sont attribuables au fait que le programme des APP exige un échange simultané des exposés de position entre les administrations fiscales avant la mise en branle des négociations.



Tableau 2 : Statistiques sur les délais de traitement des APP

Exercice	Type	Nombre de dossiers	Contrôle préalable (en mois)	Négociations (en mois)	Post-Négociations * (en mois)	Délai moyen: de l'acceptation à la fermeture	Délai médian: de l'acceptation à la fermeture
2012-13	Bilatéral/Multilatéral	21	27.9	11.6	12.0	51.5	56.8
2011-12	Bilatéral/Multilatéral	9	22.1	5.7	12.0	44.0	47.3
2010-11	Bilatéral/Multilatéral	14	24.6	7.1	13.7	50.3	49.6
2009-10	Bilatéral/Multilatéral	11	17.4	9.7	13.2	48.8	45.8
2008-09	Bilatéral/Multilatéral	9	15.1	9.2	11.6	42.2	35.6
Moyenne pondérée			22.8	9.1	12.5	48.4	49.0
2012-13	Unilatéral	3	30.6	--	5.3	35.9	26.8
2011-12	Unilatéral	1	63.7	--	26.8	90.5	90.5
2010-11	Unilatéral	2	8.1	--	20.2	28.4	28.4
2009-10	Unilatéral	5	9.8	--	8.7	18.5	16.6
2008-09	Unilatéral	2	26.7	--	13.6	40.3	40.3
Moyenne pondérée			21.1	--	11.8	32.9	30.1

* Pour les APP unilatéral, cette colonne représente le temps requis pour finaliser un APP après que la position de l'A.R.C. ait été établie.

Opérations entre partis liés

Les opérations entre partis liés peuvent être généralement classifiées selon quatre catégories : le transfert de biens corporels, le transfert de droits associés aux biens incorporels, les services intragroupes et le financement.

Bien qu'affichant un taux inférieur à la norme historique (selon les dossiers terminés à ce jour), la majorité des APP continuent à se rapporter au transfert transfrontalier de biens corporels. À la fin de l'exercice, 48% des APP en cours se rattachent au transfert de biens corporels. Les dossiers visant des biens incorporels représentent la deuxième catégorie la plus courante du programme des APP, soit 31% de tous les dossiers en cours. Les opérations liées aux services intragroupes représentent la proportion restante de 21%. Il n'y a actuellement aucun APP en cours dont les opérations principales visées mettent en cause du financement entre partis liés.



Tableau 3 : Statistiques sur les types d'opérations

Type	Terminés	% du total	En cours	% du total	Combiné	% du total
Bien corporel	106	55%	47	48%	153	53%
Bien incorporel	39	20%	31	31%	70	24%
Service intragroupe	41	21%	21	21%	62	21%
Financement	6	3%	0	0%	6	2%
Total	192	100%	99	100%	291	100%

*En raison de l'arrondissement des pourcentages, les totaux peuvent ne pas correspondre.

Méthodes d'établissement des prix de transfert

La méthode transactionnelle de la marge nette (MTMN) continue à être la méthode privilégiée pour les APP, tant pour les APP terminés (44%), que pour les APP en cours (53 %). À la fin de l'exercice 2012-2013, la MTMN, en conjonction avec un indicateur du niveau de bénéfice d'exploitation (INB), représente 36% de tous les dossiers en cours du programme des APP. Les indicateurs de rendement selon le prix de revient majoré, le ratio Berry et le rendement sur des actifs représentent 14%, 2% et 2%, respectivement, de tous les dossiers basés sur la MTMN.

La méthode basée sur le partage des bénéfices, qui est couramment utilisée lorsque le prix de transfert est fonction de biens incorporels, représente 13% des APP en cours et 21% des dossiers terminés. L'utilisation de la méthode du partage des bénéfices dans un nombre important de dossiers corrobore le point de vue de l'ARC selon lequel lorsque les deux parties à une opération contribuent aux bénéfices résiduels, un partage des bénéfices donnera souvent lieu à un résultat plus conforme au principe de pleine concurrence. La méthode du partage des bénéfices est aussi souvent utilisée lorsque les caractéristiques opérationnelles de deux parties liées sont très intégrées, ce qui rend difficile la détermination précise des fonctions exécutées, des risques assumés et des actifs détenus par chaque partie. De plus, lorsque cela est approprié et possible, toutes les opérations visées qui mettent en cause l'octroi de licences portant sur des biens incorporels sont d'abord analysées à l'aide de la méthode du partage des bénéfices.



Les méthodes du prix de revient majoré, du prix (opération) comparable sur le marché libre et du prix de revente représentaient 15%, 14% et 6%, respectivement, de tous les APP en cours à la fin de l'exercice 2012-2013.

Il convient de souligner, lorsqu'un APP est toujours en cours et que l'ARC n'a toujours pas finalisé son exposé de position, que la méthode rapportée est celle proposée par le contribuable. Après l'élaboration de l'exposé de position de l'ARC, et qu'une autre méthode est sélectionnée par l'ARC, cette méthode peut être celle qui est représentée dans les statistiques. En outre, les statistiques rapportées pour la méthode du prix de revient majoré comprennent les opérations de service, ainsi que les arrangements de partage des coûts.

Tableau 4 : Statistiques sur les méthodes d'établissement du prix de transfert (depuis le début du programme)

Méthode d'établissement du prix de transfert	Terminés	% du total	En cours	% du total	Combiné	% du total
Prix (opération) comparable sur le marché libre	26	14%	13	14%	39	14%
Prix de revient majoré	29	15%	14	15%	43	15%
Prix de revente	13	7%	6	6%	19	6%
Méthode transactionnelle de la marge nette (MTMN) – total	84	44%	53	53%	137	47%
INB – Ratio Berry	7	4%	2	2%	9	3%
INB – Marge d'exploitation	48	25%	36	36%	84	29%
INB – Rendement de l'actif	5	3%	2	2%	7	2%
INB – Prix de revient majoré	24	13%	13	14%	37	13%
Partage des bénéfices	40	21%	13	13%	52	18%
Total *	192	100%	99	100%	291	100%

Participation par secteur industriel

La participation au programme des APP de l'ARC par secteur industriel correspond généralement à la répartition du commerce canadien. Les secteurs de l'automobile et autres matériels de transport, de l'informatique et de l'électronique, du commerce de détail, de la santé, et des métaux et minéraux représentent toujours près de la moitié de tous les dossiers en cours du programme.



Depuis la création du programme des APP, il y a eu 71 dossiers liés au secteur des automobiles et autres matériels de transport, dont 18 sont toujours en cours. Les dossiers qui mettent en cause des contribuables œuvrant dans le secteur de l'informatique et de l'électronique sont au nombre de 34, en tout, dont 13 sont toujours en cours.

Participation par pays

La répartition des APP bilatéraux et multilatéraux entre les pays étrangers fait toujours ressortir l'importance des échanges des produits et services entre le Canada et les États-Unis. Depuis la création du programme, l'ARC a conclu 118 APP avec les États-Unis dans le cadre d'un processus bilatéral. À la fin de l'exercice 2012-2013, 61 dossiers avec les États-Unis sont ~~encore~~ en cours. Ces dossiers représentent 61% de tous les dossiers du programme des APP. Relativement à l'année précédente les dossiers avec les États-Unis ont connu une réduction de 10 points de pourcentage. Présentement, l'ARC participe activement à des APP bilatéraux ou multilatéraux avec des contribuables de quinze pays différents. Outre les États-Unis, ces autres pays sont le Japon, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, la Suisse, la France, l'Autriche, le Singapour, la Suède, l'Australie, l'Allemagne, l'Irlande, le Danemark, les Pays-Bas et la Nouvelle-Zélande.

Participation par province canadienne

De façon générale, la répartition des APP entre les provinces canadiennes correspond à la répartition des sièges sociaux au Canada. Les contribuables situés en Ontario représentent plus de la moitié de tous les APP présentement en cours, avec 55 dossiers (55%). Il y a actuellement 20 dossiers mettant en cause des contribuables dont le siège social est au Québec, soit 20 % des APP. L'Ouest canadien (les provinces de la C.-B., de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba) totalise 22 APP en cours (22%). Enfin, il y a actuellement trois APP (environ 2% des APP en cours) qui concernent des contribuables des provinces de l'Atlantique.



Observations finales

Depuis sa création en 1990, le programme des APP a évolué et est devenu un outil de conformité important pour l'ARC. Le programme, lequel favorise des relations de coopération avec les contribuables et les administrations fiscales étrangères, a su démontrer, par voie de communication, de transparence et de compromis, qu'il est possible de parvenir à des solutions mutuellement acceptables sur des questions de prix de transfert complexes, d'une manière proactive. Non seulement le programme offre une possibilité pour les contribuables de discuter ouvertement des défis auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils tentent de se conformer aux lois fiscales de plusieurs pays, mais il procure également une certitude fiscale prospective qui contribue à la réduction des obstacles au commerce et à la libre circulation des capitaux.

La popularité soutenue du programme des APP pose des défis spécifiques quant à sa gestion, à la fois sur une base immédiate et à long terme. Pour relever ces défis, on demande désormais aux contribuables de fournir un document préliminaire bien avant d'accorder une rencontre préliminaire. À cet égard, l'ARC exige, maintenant lors de l'étape de l'acceptation de la demande au programme des APP, que les contribuables fournissent, de bonne foi, davantage de renseignements détaillés concernant leurs états financiers, leurs activités commerciales et leur industrie. Il importe de souligner que ces renseignements sont généralement semblables, sinon identiques, à ceux que l'on demandait traditionnellement aux contribuables dans les étapes ultérieures du processus des APP.

L'ARC a bon espoir que les mesures rigoureuses prises dans les premières phases du processus des APP réduiront considérablement le temps requis pour effectuer les contrôles préalables et conclure avec succès des APP bilatéraux avec les partenaires ayant une convention fiscale avec le Canada. L'ARC croit que ces mesures permettront de faire en sorte que seuls les contribuables collaborant entièrement avec ouverture et transparence seront autorisés à participer au programme.

Les changements, qui ont été instaurés antérieurement durant l'exercice 2010-2011, s'intègrent parfaitement aux nombreux objectifs de programme récemment établis visant à accélérer la cadence à laquelle nous concluons des APP avec succès, de l'acceptation au programme à la signature de



l'entente. Ces objectifs comprennent l'établissement de buts et échéanciers basés selon un commun accord avec les administrations fiscales étrangères participantes et la détermination des dossiers prioritaires. À cet égard, l'ARC est confiante qu'au cours de l'exercice 2013-2014 il y aura une nette amélioration du nombre de dossiers terminés.



Comment communiquer avec nous

Si vous avez des commentaires ou des questions au sujet du présent rapport ou des services offerts par la Division des services de l'autorité compétente, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au 613-941-2768, par télécopieur au 613-990-7370, par courriel à l'adresse CP-PO_MAP-APA_PAA-APP@cra-arc.gc.ca, ou encore par écrit, aux adresses suivantes :

Envoi par la poste

Agence du revenu du Canada
Directrice, Division des services de l'autorité compétente
Direction du secteur international et des grandes entreprises
Direction générale des programmes d'observation
Édifice Canada, 5^e étage
344, rue Slater
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0L5

Envoi par service de messagerie

Agence du revenu du Canada
Directrice, Division des services de l'autorité compétente
Direction du secteur international et des grandes entreprises
Direction générale des programmes d'observation
Édifice Entreprise, 5^e étage
427, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0L5